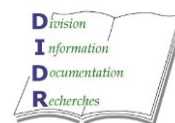


24 juillet 2019



## Les enlèvements de fiancée

### Résumé :

L'enlèvement forcé d'une femme dans le but de l'épouser ainsi que le mariage forcé et le mariage des mineures sont interdits par la législation géorgienne depuis des amendements apportés au Code pénal entre 2004 et 2017. Malgré cela, la coutume de l'enlèvement de fiancée persiste, de manière toutefois très marginale et souvent volontaire, dans certaines régions rurales et pauvres de Géorgie, en particulier dans la minorité azérie de Basse Kartlie et Kakhétie, mais également dans les communautés géorgienne, arménienne et tchéchène. Une faible proportion des victimes et de leurs familles portent plainte en raison du poids des conventions sociales et, lorsqu'elles le font, la justice géorgienne se montre souvent peu efficace. Plusieurs cas récents signalés dans les sources publiques démontrent toutefois une amélioration de la réponse policière.

### Abstract :

The abduction of a woman for the purpose of marriage, forced marriage and child marriage are prohibited by Georgian legislation since new amendments introduced in the Criminal Code between 2004 and 2017. In spite of this, the custom of bride kidnapping continues, but very marginally and often with the bride's consent, in some rural and poor regions, in particular within the Azeri minority of Kvemo Kartli and Kakheti, but also in the Georgian, Armenian and Chechen minorities. Because of the weight of social customs, a low proportion of the victims and their families file a complaint and, when they do, the Georgian judiciary is often unefficient. However, several recent cases reported in public sources show an improvement in the police handling of this kind of complaints.

**Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

1. Le cadre juridique.....	4
1.1. Les instruments internationaux .....	4
1.2. La législation nationale .....	4
2. Actualité et cartographie de la pratique de l'enlèvement de fiancée .....	5
2.1. Prévalence des enlèvements de fiancée .....	5
2.2. Régions et communautés concernées .....	6
3. Attitude des autorités géorgiennes .....	6
3.1. Une faible proportion de plaintes à la police .....	6
3.2. Efficacité de l'action des autorités géorgiennes .....	7
Bibliographie .....	8

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## 1. Le cadre juridique

### 1.1. Les instruments internationaux

La République de Géorgie est signataire des principaux traités et conventions internationaux relatifs aux droits des femmes et des enfants, parmi lesquels figurent en particulier les instruments suivants :

- Le Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, dont l'article 10 dispose que « le mariage doit être librement consenti par les futurs époux » (adhésion le 3 mai 1994)<sup>1</sup>
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (adhésion le 26 octobre 1994)<sup>2</sup>
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (adhésion le 26 octobre 1994)<sup>3</sup>
- La Convention relative aux droits de l'enfant (adhésion le 2 juin 1994)<sup>4</sup>
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ratification le 19/05/2017)<sup>5</sup>

### 1.2. La législation nationale

La Constitution géorgienne, dans son article 30, définit le mariage comme « l'union d'une femme et d'un homme dans le but de fonder une famille [qui] doit être fondé sur l'égalité des droits et le libre consentement des époux »<sup>6</sup>.

L'âge minimum légal du mariage, pour les hommes comme pour les femmes, est de 18 ans. Jusqu'en 2015, le mariage des mineurs âgés de 16 ans était possible avec l'accord des parents<sup>7</sup>, puis un amendement législatif introduit en décembre 2015 a imposé aux familles de demander l'accord du tribunal, qui ne pouvait l'autoriser qu'en cas de grossesse ou de naissance d'un enfant<sup>8</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le mariage des mineurs est prohibé en toutes circonstances<sup>9</sup>.

Depuis un amendement au Code pénal introduit en 2004, l'enlèvement d'une femme dans le but de l'épouser tombe sous le coup de l'article 143 du Code pénal criminalisant la privation illégale de liberté<sup>10</sup>. Précédemment considéré que comme une infraction mineure, cet acte est désormais passible d'une peine de réclusion de deux à quatre ans de réclusion, majorée lorsque la victime est mineure (sept à dix ans de réclusion) ou que l'enlèvement a été commis en groupe (huit à douze ans de réclusion)<sup>11</sup>.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, Collection des Traités, état au 19/07/2019 [1] [url](#)

<sup>2</sup> Nations Unies, Collection des Traités, état au 19/07/2019 [2] [url](#)

<sup>3</sup> Nations Unies, Collection des Traités, état au 19/07/2019 [3] [url](#)

<sup>4</sup> Nations Unies, Collection des Traités, état au 19/07/2019 [4] [url](#)

<sup>5</sup> Conseil de l'Europe, situation au 19/07/2019 [url](#)

<sup>6</sup> Assemblée générale des Nations unies, 08/11/2010 [url](#) ; Géorgie, *Constitution of Georgia*, version amendée au 02/04/2018 [url](#)

<sup>7</sup> Assemblée générale des Nations unies, 08/11/2010 [url](#) ; European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#)

<sup>8</sup> *Institute for War & Peace Reporting*, 07/12/2015 [url](#) ; *Open Democracy*, 22/04/2016 [url](#) ; *The New Yorker*, 15/11/2016 [url](#)

<sup>9</sup> Human Rights Center, 31/10/2017 [url](#) ; Office of Public defender (Ombudsman) of Georgia, 10/12/2017, p. 16 [url](#)

<sup>10</sup> Refugee Documentation Centre (Ireland), 08/06/2009 [url](#) ; KAMM Elke, *Caucasus Analytical Digest* n°42, 30/09/2012 [url](#) ; European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#) ; *Jam News*, 13/07/2017 [url](#)

<sup>11</sup> Géorgie, *Code pénal*, version amendée en 2019 [url](#)

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, le fait de forcer quelqu'un à se marier constitue une infraction pénale passible de travail communautaire obligatoire ou d'une peine de réclusion jusqu'à deux ans, ou jusqu'à quatre ans si la victime est mineure (article 150 du Code pénal)<sup>12</sup>.

## 2. Actualité et cartographie de la pratique de l'enlèvement de fiancée

### 2.1. Prévalence des enlèvements de fiancée

La pratique traditionnelle d'enlèvement de fiancée, pénalisée à l'époque soviétique, connaît un certain renouveau après la chute de l'Union soviétique en raison de l'effondrement des structures de l'Etat, de la guerre civile et du renouveau des coutumes religieuses et traditionnelles<sup>13</sup>. Elle diminue cependant après l'adoption de sanctions pénales plus sévères<sup>14</sup>, pour ne former désormais, selon les différentes sources, qu'un phénomène très rare et marginal<sup>15</sup>.

De nombreux observateurs soulignent le caractère désormais consenti et planifié d'une forte proportion des enlèvements de fiancée<sup>16</sup>, souvent considérées par les jeunes couples comme un moyen permettant d'éviter les fortes dépenses liées aux célébrations de mariage, particulièrement onéreuses dans un contexte économique difficile, et, dans des communautés rurales où les relations sexuelles sont socialement proscrites avant le mariage et où les pressions morales sur les jeunes restent fortes, de légitimer une liaison amoureuse<sup>17</sup>.

Selon quelques sources, « 20% environ » des enlèvements continuent néanmoins d'avoir lieu contre l'avis de la future mariée, par ailleurs souvent mineure<sup>18</sup>. Quantifier ceux-ci avec exactitude paraît cependant difficile, tant de par leur nature illégale qu'en raison de la réticence des victimes et de leur famille à porter plainte auprès des autorités<sup>19</sup> (cf. *infra*, partie 3). De fait, de nombreuses sources préfèrent se focaliser sur les mariages précoces, relativement fréquents dans les zones rurales de Géorgie<sup>20</sup>, voire sur les accouchements par des mères mineures, à l'instar du Défenseur des droits de la République de Géorgie<sup>21</sup>.

---

<sup>12</sup> Géorgie, *Code pénal*, version amendée en 2019 [url](#) ; *Jam News*, 13/07/2017 [url](#)

<sup>13</sup> European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#) ; *The New Yorker*, 15/11/2016 [url](#)

<sup>14</sup> Public Defender of Georgia, 31/05/2017, p. 34-38 [url](#) ; European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#)

<sup>15</sup> European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#) ; KAMM Elke, *Caucasus Analytical Digest* n°42, 30/09/2012 [url](#) ; United States Department of State, 30/12/2016 [url](#)

<sup>16</sup> *National Public Radio*, 14/05/2006 [url](#) ; cf. également l'Organisation mondiale contre la torture, qui estime que « dans la plupart des cas, c'est une fugue », cité dans Refugee Documentation Centre (Ireland), 08/06/2009 [url](#), ou encore l'anthropologue allemande Elke Kamm dans *Caucasus Analytical Digest* n°42, 30/09/2012 [url](#) et European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#) ; USAID, *Prolog*, 01/01/2018, p. 77-79 [url](#)

<sup>17</sup> *Open Democracy*, 22/04/2016 [url](#) ; KAMM Elke, *Caucasus Analytical Digest* n°42, 30/09/2012 [url](#) ; *The New Yorker*, 15/11/2016 [url](#) ; USAID, *Prolog*, 01/01/2018, p. 77-79 [url](#)

<sup>18</sup> *National Public Radio*, 14/05/2006 [url](#) ; cf. également l'Organisation mondiale contre la torture, qui estime que « dans la plupart des cas, c'est une fugue », cité dans Refugee Documentation Centre (Ireland), 08/06/2009 [url](#), ou encore l'anthropologue allemande Elke Kamm dans *Caucasus Analytical Digest* n°42, 30/09/2012 [url](#) et European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#) ; USAID, *Prolog*, 01/01/2018, p. 77-79 [url](#)

<sup>19</sup> Refugee Documentation Centre (Ireland), 08/06/2009 [url](#) ; KAMM Elke, *Caucasus Analytical Digest* n°42, 30/09/2012 [url](#)

<sup>20</sup> Selon une enquête du Fonds des Nations unies pour la population, la Géorgie est le 2<sup>ème</sup> pays d'Europe en matière de mariages précoces (17%), derrière la Moldavie et devant la Turquie : *Open Democracy*, 22/04/2016 [url](#) ; European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#) ; *The New Yorker*, 15/11/2016 [url](#) ; *National Geographic*, 02/12/2016 [url](#) ; Human Rights Center, 31/10/2017 [url](#)

<sup>21</sup> En baisse depuis quelques années. Cf. Public Defender of Georgia, 31/05/2017, p. 34-38 [url](#) ; Office of Public defender (Ombudsman) of Georgia, 10/12/2017, p. 16 [url](#)

## 2.2. Régions et communautés concernées

La pratique de l'enlèvement forcé de fiancée a disparu à Tbilissi, où elle « *n'est pas tolérée* » selon l'UNICEF<sup>22</sup>, et dans les grandes villes, mais persiste en province, avant tout dans les régions rurales montagneuses et pauvres, où le niveau d'éducation moyen est relativement bas<sup>23</sup>.

Si les sources publiques consultées signalent quelques cas d'enlèvement forcé au sein des populations géorgienne, arménienne et tchéchène<sup>24</sup>, la majorité des femmes victimes de cette pratique appartiennent à la minorité azérie<sup>25</sup>, de confession musulmane, particulièrement présente dans la région de Basse Kartlie (en géorgien *Kvemo Kartli*), au sud de Tbilissi, et notamment dans le district de Marneuli, situé à la frontière de l'Azerbaïdjan. Cette région et celle de Kakhétie, sa voisine orientale, aux frontières de l'Azerbaïdjan et du Caucase russe, semblent de loin les plus touchées par le phénomène<sup>26</sup> ; l'Adjarie (région frontalière de la Turquie, au sud-ouest du pays) et la Samtskhé-Djavakhétie (région avec une forte minorité arménienne, au sud du pays) sont cependant également citées<sup>27</sup>.

Le centre de recherches allemand European Center for Minority Issues (ECMI), qui a enquêté auprès de femmes issues des minorités nationales de Géorgie, souligne toutefois que la crainte de l'enlèvement de fiancée, très répandue parmi les membres de la communauté azérie, bien que peu fondée en réalité, sert surtout à « *fournir une excuse potentielle aux parents pour restreindre la liberté de leurs filles* » et, en particulier, pour justifier de mariages arrangés précoces, présenté comme un « *moindre mal* » face aux enlèvements<sup>28</sup>. Un constat similaire est fait par ECMI à propos de la communauté arménienne de Samtskhé-Djavakhétie<sup>29</sup>.

## 3. Attitude des autorités géorgiennes

### 3.1. Une faible proportion de plaintes à la police

Selon les différentes sources publiques consultées, seule une faible proportion des femmes victimes d'enlèvement forcé et de leurs familles s'adressent aux autorités géorgiennes, en premier lieu à la police, pour demander de l'aide.

Le motif principal de cette inaction est à chercher dans les conceptions traditionnelles de la femme et de l'union maritale, selon lesquelles la future mariée doit conserver sa virginité jusqu'au mariage. Or, une femme qui a été enlevée est généralement perçue comme ayant « *perdu son honneur* » et souillé la réputation de sa famille<sup>30</sup>. Un certain nombre d'entre elles se résignent ainsi à rester vivre avec leur ravisseur, toute perspective de trouver un

<sup>22</sup> Refugee Documentation Centre (Ireland), 08/06/2009 [url](#)

<sup>23</sup> United States Department of State, 30/12/2016 [url](#) ; *Open Democracy*, 22/04/2016 [url](#) ; USAID, Prolog, 01/01/2018, p. 77-79 [url](#)

<sup>24</sup> *Medium*, 12/11/2018 [url](#) ; *National Public Radio*, 14/05/2006 [url](#) ; European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#)

<sup>25</sup> *Jam News*, 13/07/2017 [url](#) ; European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#) ; *Institute for War & Peace Reporting*, 07/12/2015 [url](#) ; *Meydan TV/Coda Story*, 11/08/2017 [url](#)

<sup>26</sup> *Jam News*, 13/07/2017 [url](#) ; *Medium*, 12/11/2018 [url](#) ; KAMM Elke, Caucasus Analytical Digest n°42, 30/09/2012 [url](#) ; European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#) ; *Institute for War & Peace Reporting*, 07/12/2015 [url](#) ; *Open Democracy*, 22/04/2016 [url](#) ; *The New Yorker*, 15/11/2016 [url](#) ; *OC Media*, 12/01/2018 [url](#)

<sup>27</sup> *National Public Radio*, 14/05/2006 [url](#) ; Refugee Documentation Centre (Ireland), 08/06/2009 [url](#) ; European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#) ; *Open Democracy*, 22/04/2016 [url](#) ; Human Rights Center, 31/10/2017 [url](#)

<sup>28</sup> European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014, p. 11 [url](#) ; cf. également *EurasiaNet*, 21/04/2015 [url](#)

<sup>29</sup> European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#)

<sup>30</sup> KAMM Elke, Caucasus Analytical Digest n°42, 30/09/2012 [url](#) ; European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#) ; *National Public Radio*, 14/05/2006 [url](#) ; Refugee Documentation Centre (Ireland), 08/06/2009 [url](#)

autre fiancé étant désormais exclue pour elles, tandis que certaines familles exercent des pressions sur leur fille pour qu'elle ne revienne pas au foyer parental<sup>31</sup>. Quelques sources soulignent que de plus en plus de familles prennent toutefois désormais en considération l'opinion de leur fille et la laissent rentrer à leur domicile, voire saisissent la police pour la localiser et, lorsque cela s'avère possible, l'aider à fuir<sup>32</sup>.

### 3.2. Efficacité de l'action des autorités géorgiennes

Evaluer l'efficacité de la police et de la justice géorgiennes dans la lutte contre les enlèvements forcés de fiancées et la poursuite des ravisseurs paraît complexe en raison tant du faible volume de cas concernés que de la difficulté à les identifier clairement, les statistiques officielles ne distinguant pas les cas d'enlèvements de femmes dans le but de les épouser des autres cas de privation illégale de liberté. Ainsi, si le Défenseur des droits, se basant sur des informations du ministère de l'Intérieur et du Bureau du procureur, comptabilise 27 enquêtes et 20 procédures pénales pour violation de l'article 143 du Code pénal durant l'année 2016, il est impossible de savoir, même de manière approximative, quelle proportion de ces procédures concerne des « fiancées »<sup>33</sup>.

Bien qu'il apparaisse qu'à plusieurs reprises au cours des dernières années, la police ait été en mesure d'aider des jeunes femmes à fuir leur ravisseur<sup>34</sup>, plusieurs facteurs entravent toutefois le bon déroulement des poursuites judiciaires, tant au niveau de la police que de l'appareil judiciaire : manque de formation des policiers et des juges sur cette problématique ; manque de coordination entre les différentes institutions chargées de lutter contre le mariage des mineures (institutions scolaires, Agence du service social, police) ; crainte des autorités géorgiennes de provoquer des conflits avec les communautés ethniques minoritaires en s'attaquant à ce qui est vu comme une tradition locale ; et perception courante de ces enlèvements comme un délit mineur, voire comme une simple affaire familiale<sup>35</sup>.

De plus, selon des ONG locales des régions de Samtskhé-Djavakhétie et de Basse Kartlie, une proportion importante des procédures pénales sont abandonnées en raison d'un refus de coopération des victimes avec l'instance judiciaire<sup>36</sup>, tandis que celles qui sont maintenues aboutissent souvent à une condamnation à une simple peine avec sursis et au paiement d'une amende à la suite d'un accord entre le juge et l'accusé<sup>37</sup>.

---

<sup>31</sup> *National Public Radio*, 14/05/2006 [url](#) ; Refugee Documentation Centre (Ireland), 08/06/2009 [url](#) ; KAMM Elke, *Caucasus Analytical Digest* n°42, 30/09/2012 [url](#) ; European Center for Minority Issues (ECMI), 01/02/2014 [url](#)

<sup>32</sup> Refugee Documentation Centre (Ireland), 08/06/2009 [url](#) ; *Jam News*, 13/07/2017 [url](#) ; *Medium*, 12/11/2018 [url](#) ; *OC Media*, 12/01/2018 [url](#)

<sup>33</sup> Public Defender of Georgia, 31/05/2017, p. 34-38 [url](#)

<sup>34</sup> Cf. par exemple le cas de deux jeunes femmes de Basse Kartlie dans *OC Media*, 12/01/2018 [url](#) et *Jam News*, 13/07/2017 [url](#)

<sup>35</sup> *Open Democracy*, 22/04/2016 [url](#) ; Public Defender of Georgia, 31/05/2017, p. 34-38 [url](#) ; USAID, *Prolog*, 01/01/2018, p. 77-79 [url](#) ; Human Rights Center, 31/10/2017 [url](#) ; *Jam News*, 13/07/2017 [url](#)

<sup>36</sup> *National Public Radio*, 14/05/2006 [url](#)

<sup>37</sup> *Jam News*, 13/07/2017 [url](#)

## Bibliographie

[Sites web consultés entre mai et juillet 2019]

### Institutions internationales

Assemblée générale des Nations unies, *National report submitted in accordance with paragraph 15 (a) of the annex to Human Rights Council resolution 5/1 : Georgia*, 08/11/2010

<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=4d53a34f2&skip=0&coi=GEO&advsearch=y&process=y&allwords=paragraph%2015%20annex%20to%20human%20rights%20council%20resolution%205/1&exactphrase=&atleastone=&without=&title=&monthfrom=&yearfrom=&monthto=&yearto=&coa=&language=&citation=>

Nations Unies, Collection des Traités, *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Etat des ratifications*, état au 19/07/2019 [1]

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-3&chapter=4&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&clang=fr)

Nations Unies, Collection des Traités, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Etat des ratifications*, état au 19/07/2019 [2]

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-8&chapter=4&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=fr)

Nations Unies, Collection des Traités, *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Etat des ratifications*, état au 19/07/2019 [3]

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-9&chapter=4&clang=fr#EndDec](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-9&chapter=4&clang=fr#EndDec)

Nations Unies, Collection des Traités, *Convention relative aux droits de l'enfant. Etat des ratifications*, état au 19/07/2019 [4]

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-11&chapter=4&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang=fr)

Conseil de l'Europe, *Etats des signatures et ratifications du traité 210. Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*, situation au 19/07/2019

<https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210/signatures>

### Institutions nationales

Géorgie, *Criminal Code of Georgia*, version amendée en 2019

<https://www.legislationline.org/countries/country/29/Georgia/show>

Géorgie, *Constitution of Georgia*, version amendée au 02/04/2018

<https://www.legislationline.org/countries/country/29/Georgia/show>

USAID, Prolog, *Gender equality in Georgia : barriers and recommendations, volume 1*, 01/01/2018, p. 77-79

[http://ewmi-prolog.org/images/files/9896ENG-Vol1\\_GenderEqualityinGeorgia\\_BarriersandRecommendations\\_Final.pdf](http://ewmi-prolog.org/images/files/9896ENG-Vol1_GenderEqualityinGeorgia_BarriersandRecommendations_Final.pdf)



Office of Public defender (Ombudsman) of Georgia, *The Public Defender of Georgia, 10 December Report on the Situation of the Protection of Human Rights and Freedom in Georgia 2017*, 10/12/2017, p. 16  
[www.ombudsman.ge/uploads/other/4/4957.pdf](http://www.ombudsman.ge/uploads/other/4/4957.pdf)

Public Defender of Georgia, "Women's rights and gender equality", 31/05/2017, p. 34-38  
<http://www.ombudsman.ge/en/reports/specialuri-angarishebi/womens-rights-and-gender-equality.page>

United States Department of State, "2016 Country Reports on Human Rights Practices - Georgia", 30/12/2016  
<http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?year=2016&dliid=265422>

Refugee Documentation Centre (Ireland), *Bride-kidnapping in Georgia*, 08/06/2009  
<https://www.justice.gov/sites/default/files/eoir/legacy/2013/06/11/bride-kidnapping.pdf>

## ONG

Human Rights Center, *Lost childhood – increasing statistics on early marriages*, 31/10/2017  
<http://humanrights.ge/index.php?a=main&pid=19376&lang=eng>

European Center for Minority Issues (ECMI), *Ethnic Minority Women in Georgia - Facing a Double Burden?*, 01/02/2014  
[http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/Working\\_Paper\\_74.pdf](http://www.ecmicaucasus.org/upload/publications/Working_Paper_74.pdf)

Girls Not Brides, *Atlas*, s. d.  
<https://www.girlsnotbrides.org/where-does-it-happen/atlas/#/>

## Revues

KAMM Elke, *The Pride of Being Kidnapped : Women's Views on Bride Kidnapping in Tetrtskaro, Georgia*, Caucasus Analytical Digest n°42, 30/09/2012  
<http://www.css.ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/gess/cis/center-for-securities-studies/pdfs/CAD-42-10-11.pdf>

## Médias

*Medium*, Bride Kidnapping: A Shocking Rape Culture Tradition that's still Happening, 12/11/2018  
<https://medium.com/@capslockwritingbah/bride-kidnapping-a-shocking-rape-culture-tradition-thats-still-happening-2ebe4a0bd880>

*OC Media*, Girl abducted for marriage returned home in southern Georgia, 12/01/2018  
<https://oc-media.org/girl-abducted-for-marriage-returned-home-in-southern-georgia/>

*Meydan TV/Coda Story*, Bride kidnapping and early marriage in Georgia's Azeri community, 11/08/2017  
[https://www.youtube.com/watch?v=3W\\_logt1urY](https://www.youtube.com/watch?v=3W_logt1urY)

*Jam News*, Fate of the kidnapped, 13/07/2017  
<https://jam-news.net/the-kidnapped-fates/>

*National Geographic*, Inside the Lives of Georgia's Child Brides, 02/12/2016

<https://www.nationalgeographic.com/photography/proof/2016/12/georgia-child-marriage/>

*The New Yorker*, The Teen-Age Brides of Georgia, 15/11/2016

<https://www.newyorker.com/culture/photo-booth/the-teen-age-brides-of-georgia>

*Open Democracy*, Breaking the cycle: ending underage marriage in Georgia, 22/04/2016

<https://www.opendemocracy.net/en/odr/breaking-cycle-ending-underage-marriage-in-georgia/>

*Institute for War & Peace Reporting*, Georgia Tightens Up on Early Marriage, 07/12/2015

<https://iwpr.net/global-voices/georgia-tightens-early-marriage>

*EurasiaNet*, Georgia's Child Brides: Opting for Marriage over School, 21/04/2015

<https://www.refworld.org/docid/555d98d94.html>

*National Public Radio*, Kidnapping Custom Makes a Comeback in Georgia, 14/05/2006

<https://text.npr.org/s.php?sId=5403695>